

**MAIRIE
De
CHARTRETTES**



ARRETE MUNICIPAL N°2023.137

Portant permission de voirie

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1 à L2122-4 et L3111-1

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu la demande du 18/07/2023 présentée par monsieur OLARIU Mihai pour le compte de l'entreprise « ECOTS-BTP » domiciliée TSA 70111 chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, sollicitant prolongation d'un arrêté permission de voirie pour renouvellement de branchement en plomb rues des JAMETTES, BRIGEON, LUPINS, FOCH, LUIGGI et SABLONS à 77590 CHARTRETTES ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2023/077 sont prorogées jusqu'au 31 aout 2023.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

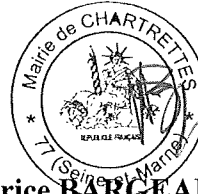
Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de CHARTRETTES, le Commissariat de Police Nationale de Melun, les Représentants de l'entreprise « ECOTS-BTP » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHARTRETTES, le 18 juillet 2023

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



Fabrice BARGEAULT